QUARTUS

Société par actions simplifiée au capital de 210.513.748,90 €
Siège social : 143, boulevard Romain Rolland – 75014 Paris
821 143 039 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 29 JUIN 2026

[…]

1. REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES DITES « AO5 » GRATUITES ATTRIBUEES PAR LA SOCIETE EN DATE DU 26 JUIN 2025 ET DECIDEE PAR DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 26 JUIN 2025

Le Président, usant des pouvoirs conférés par les Décisions Unanimes des Associés rappelées dans l'exposé ci-dessus, constate :

i. *[…]*

ii. *[…]*

iii. en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 116.318 €, portant ainsi le capital social d'un montant de 210.513.748,90 € à un montant de 210.630.066,90 €, prélevé sur un compte de réserve dont le solde s'élève, à date, au moins à la somme de 116.318 €.

[…]

2. MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, le Président, usant des pouvoirs conférés par les Décisions Unanimes des Associés, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

*« **ARTICLE 6 - Apports***

Il est ajouté un alinéa in fine :

Aux termes des décisions en date du 29 juin 2026, le Président, usant des pouvoirs conférés par les décisions des associés en date du 26 juin 2025, a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 116.318 €, portant ainsi le capital social d'un montant de 210.513.748,90 € à un montant de 210.630.066,90 €, par incorporation de réserves et attribution de 1.163.180 AO5 gratuites à des salariés par application des dispositions des articles L.225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce. »

*« **ARTICLE 7 - Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix millions six cent trente mille soixante-six euros et quatre-vingt-dix centimes (210.630.066,90 €).

Il est divisé en actions, intégralement libérées, dont :

- *70.149.376 actions ordinaires (dites « **Actions O** ») d'un euro (1€) de valeur nominale chacune ;*
- *53.334.919 actions ordinaires (dites « **Actions AO1** ») de 0,4510 € (arrondi) de valeur nominale chacune ;*
- *43.761.954 actions ordinaires (dites « **Actions AO2** ») de 0,5496 € (arrondi) de valeur nominale chacune ;*
- *5.020.991 actions ordinaires (dites « **Actions AO3** ») de 0,000101574 € (arrondi) de valeur nominale chacune ;*
- *196.995.945 actions ordinaires (dites « **Actions AO4** ») de 0,45783535 € (arrondi) de valeur nominale chacune ;*
- *19.626.339 actions ordinaires (dites « **Actions AO5** ») de 0,10 € de valeur nominale chacune ;*
- *120.000 actions de préférence (dites « **Actions P** ») de 1 € de valeur nominale chacune, dont les caractéristiques figurent à l'article 10 des présentes et en Annexe 1 ;*
- *1.000.000 d'actions de préférence (dites « **Actions P2** ») de 0,10 € de valeur nominale chacune, dont les caractéristiques figurent à l'article 10 des présentes et en Annexe 2. »*

[…]

4. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES LEGALES

Le Président, usant des pouvoirs conférés par les Décisions Unanimes des Associés, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Emmanuel LAUNIAU

Certifié par yousign

Extrait certifié conforme à l'original
Le Président